



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Clavans en Haut Oisans

EN DATE DU 6 MARS 2025 à 17H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 17h30, le Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans, s'est réuni sous la Présidence de M. TOMMASI Serge, Maire

Étaient présents : Jacques CHAPIRON, Marc CROSLAND, Sylvain GÂCHE, Gilbert GARNIER, Marie LECOT, Alain PELLORCE - **Procurations** : Adrien GARNIER à Gilbert GARNIER- **Secrétaire de séance** : Marc CROSLAND

Date de Convocation : Le 28 janvier 2025 - **Nombre de Conseillers** : En Exercice : 8 - Présents : 7 - Votants : 8

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Tarif Assainissement SACO 2025– Part Fixe et Part Variable
- Tarif Redevance Eau Potable 2025
- Convention territoriale globale 2025-2029 service à la population
- Delegation du Conseil Municipal au Maire
- Signature protocole accord transactionnel-
(Affaire Commune de Clavans / M. Jean CHABERT)
- Delegation du Conseil Municipal au Maire
- Signature convention d'affermage auberge du Savel
- Désignation des représentants élus de la commune aux différentes instances de la CC Oisans
- Travaux aménagement place cœur de village plan de financement
- Travaux rénovation maison et plan de financement
- Suppression poste Agent de maîtrise et création poste Agent maîtrise Principal
- Révision RIFSEP (Régime indemnitaire de la fonction publique territoriale) Reportée
- Désignation des représentants élus de la commune : SACO
- Désignation des représentants élus de la commune : SIEPAF
- Election des membres de la commission d'appel d'offres

QUESTIONS DIVERSES

- Stop aux rumeurs

DELIBERATIONS

OBJET: SACO-ASSAINISSEMENT 2025: PART FIXE ET PARTICIPATION COMMUNALE SUR LA PART VARIABLE

Le transfert total de la Compétence Assainissement de la Commune au SACO, Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans, a été acté par délibération en 2012.

La mise en conformité avec la réglementation en matière d'assainissement et d'urbanisme du réseau d'assainissement de la commune par le raccordement à la station d'épuration d'Aquavallée a été réalisée.

Par délibération en date du 8 décembre 2023, le tarif applicable aux usagers du service d'assainissement collectif, disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration soit dont le raccordement d'épuration est en cours de réalisation sont les suivants :

- Part fixe : 134 € HT par unité de logement
- Part variable : 1.694 € HT / m³ pour un forfait par unité de logement de 84 m³ avec possibilité de prise en charge par les communes de tout ou une partie de la part variable.

Le conseil doit se prononcer sur le principe d'une prise en charge par la commune de la part variable de la redevance assainissement versée au SACO pour les usagers domestiques.

La participation communale 2025 serait de 156.492 € par branchement, soit un total de 18 309.56 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de poursuivre la prise en charge de la totalité de la part variable par la commune pour cette année

● **OBJET: REDEVANCE EAU POTABLE -TARIF 2025**

Il convient au conseil municipal de fixer le montant du forfait annuel de la redevance eau 2025.

Il précise que l'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau et du Département concernant les travaux sur l'eau potable est conditionnée à une facturation minimum de la redevance par m³ pour une consommation forfaitaire par habitation.

Le montant du forfait annuel de la redevance eau 2024 a été fixé à **127 €uros**.

Monsieur le Maire propose de porter la redevance 2024 à la somme de **129 €uros** afin de maintenir une autonomie de la commune concernant la gestion de l'eau potable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de porter la redevance 2025 à la somme de **129 €uros**.

● **OBJET: CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE L'OISANS 2025-2029 – SERVICE A LA POPULATION**

Les délibérations du conseil d'administration de la CAF de l'Isère en date du 22 janvier 2021, concernant la stratégie de déploiement des CTG et celle du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans n°26 du 11 mars 2021, portant sur la signature de la Convention Territoriale Globale.

Il informe l'assemblée du fait que la Convention Territoriale Globale (CTG), délibérée pour quatre ans et signée par les 19 communes du territoire Caf de l'Isère, par le département de l'Isère, par la Mutualité Sociale Agricole et la Communauté de Communes de l'Oisans, prend fin le 31 décembre 2024.

Un travail d'évaluation du dispositif a été mené en commission services à la population du 1^{er} octobre 2024 et lors du séminaire élus/acteurs du 16 octobre 2024, afin de réaliser un bilan de la CTG 2021-2024 et de travailler sur son renouvellement 2025.

Pour rappel, le dispositif de la CTG remplace en Oisans depuis le 1^{er} janvier 2021, le contrat enfance jeunesse dans une dimension élargie et incluant les thématiques branches famille de la CAF.

La nouvelle convention est proposée pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Les thématiques prioritaires et reconduites par les élus et partenaires du CTG 2025-2029, pour un travail renforcé : La petite enfance- La jeunesse- Le handicap enfant- La vie sociale et citoyenneté

Une nouvelle thématique est proposée : l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à inscrire la commune de Clavans dans la CTG 2025-2029

● **OBJET: AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD COMMUNE DE CLAVANS - M. CHABERT JEAN**

Au regard des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut donner délégation de signature au maire de la commune

La signature d'une transaction nécessite, par principe, l'accord de l'organe délibérant, qui doit se prononcer « sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir ».

Aux termes de l'article 2044 du code civil, « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître... ».

La signature de la transaction par l'exécutif local ne peut donc intervenir avant que la délibération de l'organe délibérant qui l'autorise n'ait acquis un caractère exécutoire.

M. Le Maire donne lecture du protocole d'accord proposé par les avocats des deux parties concernant l'affaire citée en objet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser M. le Maire a signé le protocole d'accord transactionnel proposé entre les deux partis :

Monsieur Jean CHABERT et la Commune de Clavans en Haut Oisans représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge TOMMASI

● **OBJET: SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFERMAGE-GERANCE AUBERGE DU SAVEL**

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire présente la convention d'affermage concernant la gérance de l'auberge du Savel qui a été

rédigé par les élus en commission.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur son contenu et d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention avec les futurs gérants de l'auberge du Savel.

• OBJET: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CLAVANS EN HAUT OISANS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués aux différentes commissions thématiques de la CCO en raison de la modification de la composition du conseil municipal de la commune. Ces commissions sont composées de représentants communautaires et de représentants des communes, soit le Maire ou son représentant.

Selon les ordres du jour, les commissions pourront être élargies à des représentants de l'Etat, des socioprofessionnels et des acteurs en fonction du sujet traité et sur proposition d'un membre de la commission.

Les attributions des commissions

- Le travail sur les différentes thématiques
- La constitution de comité de suivi plus restreint pour un travail plus détaillé
- La proposition d'orientations du bureau de la CCO qui transmettra au conseil communautaire

Des sous-commissions spécifiques sont définies avec des règles propres. Sur proposition du bureau, des groupes de travail pourront être mis en place selon des thématiques spécifiques.

M. Le Maire propose, après concertation, les titulaires et suppléants suivants :

Commission	Sous thématique	Nom, prénom des élus communaux
Commission 1 : Achats, ressources		CHAPIRON Jacques GARNIER Adrien
Commission 2 : Déchets, bâtiments communautaire, services techniques,		GARNIER Gilbert TOMMASI Serge
Commission 3 Services à la population		TOMMASI Serge LECOT Marie
Commission 4 Aménagement du territoire et environnement	Environnement, transition écologique	PELORCE Alain GÂCHE Sylvain
	Urbanisme, Schéma de cohérence territorial (SCOT), autorisation droits des sols (ADS)	CHAPIRON Jacques TOMMASI Serge
	Gestion de Milieu aquatique et protection inondation (GEMAPI), Milieu naturel	GÂCHE Sylvain GARNIER Gilbert
Commission 5 Attractivité économie Tourisme	Economie	CHAPIRON Jacques TOMMASI Serge
	Tourisme	LECOT Marie TOMMASI Serge
	Equipements communautaires (Oisans sentiers, voies vertes, voies d'intérêt communautaire	GARNIER Gilbert TOMMASI Serge
	Culture	TOMMASI Serge LECOT Marie
	Agriculture, foret	GARNIER Gilbert GÂCHE Sylvain
	Mobilité	TOMMASI Serge LECOT Marie

• OBJET: AMENAGEMENT DE VILLAGE- CREATION D'UNE PLACE COEUR DE VILLAGE

M. le Maire donne la présidence de séance à M. Garnier Gilbert. M. TOMMASI Serge ne prend pas part au débat et au vote

M. le Président de séance rappelle à l'assemblée les délibérations adoptées sous la présidence de Marc CROSLAND, Maire de la commune de Clavans en Haut Oisans jusqu'au 23 octobre 2024 et relatives à l'aménagement d'une place cœur de village. La commune de Clavans a engagé les études sur des travaux d'aménagement de cœur du village de Clavans le Bas, pour la création d'une place, animée principalement par la présence de l'auberge communale et sa terrasse.

Le projet consiste au déplacement du garage masquant l'auberge afin de créer un espace végétalisé devant la terrasse et ouvrant la vue sur l'église et l'auberge aux passants de la RD25A.

La région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du programme « Bonus Ruralité » a répondu favorablement à notre demande en accordant une aide financière d'un montant de **42 968 €uros**.

Pour que la commune puisse se lancer dans la réalisation de ce projet, la municipalité sollicite le soutien financier du Territoire Oisans de l'ordre de 40 % du montant HT des dépenses prévisionnelles.

Le montant estimatif des travaux évalué par notre bureau d'ingénierie s'élève à la somme de **107 420 €uros HT**.

Le plan de financement se présente comme suit :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	42 968.	Mars 2025	
Région	42 968.	Février 2024	Jun 2024
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics			
Sous-total (total des subventions publiques)	85 936.		
Autofinancement	21 484.		
TOTAL	107 420.		

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à engager les démarches relatives à la réalisation de cette opération et sollicite les soutiens financiers du Département Territoire Oisans dans le cadre de la dotation territoriale dans la limite règlementaire des 80% du montant hors taxe des travaux.

OBJET: CREATION DE DEUX GITES EN APPUI A L'OFFRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE DE L'AUBERGE COMMUNALE DU SAVEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations adoptées sous la présidence de Marc CROSLAND, Maire de la commune de Clavans en Haut Oisans jusqu'au 23 octobre 2024 et relatives à la rénovation de la maison cadastrée section C N°2095.

Cette propriété de la commune de Clavans est une maison située en face de la terrasse de l'auberge communale du Savel. En raison de la configuration des lieux, il a semblé opportun de créer deux appartements, un T3 et un studio afin d'élargir l'offre d'hébergement touristique sur notre commune.

En effet, les aubergistes disposent seulement de six chambres à l'auberge, ce qui se révèle réellement insuffisant au regard des nombreuses demandes.

Ajoutons que les propriétaires des gîtes « En Cloriettes », six gîtes, dont un de grande capacité, ont cessé leur activité de locations saisonnières après plusieurs décennies d'accueil touristique sur la commune de Clavans.

Le montant estimatif des travaux évalué par notre bureau d'ingénierie s'élève à la somme de **362 203.63 €uros HT**.

Afin que la commune puisse se lancer dans la réalisation de ce projet, la municipalité sollicite

- le soutien financier du Territoire Oisans de l'ordre de 40 % du montant HT des dépenses prévisionnelles.
- le soutien des fonds Leader
- le soutien de la communauté de communes de l'Oisans

Financement	Montant subvention	Taux applicable	
Département Territoire Oisans	217 322.00 €	60%	
Région			
Etat			
Union Européenne – Programme Leader	32 000.00 €	8.83%	
Autres financements publics CC Oisans	40 440.00 €	11.17%	
Sous-total (Total des subventions publiques)	289 762.00 €	80%	
Autofinancement	77 441.63 €	20%	
TOTAL	362 203.63€	100%	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** M. le Maire à engager les démarches relatives à la réalisation de cette opération et sollicite les soutiens financiers du Département Territoire Oisans dans le cadre de la dotation territoriale, du Programme Leader, de la Communauté de Communes de l'Oisans, dans la limite réglementaire des 80% du montant hors taxe des travaux.

•OBJET: SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription de l'Agent de Maîtrise au service technique de la commune sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Principal au titre de l'avancement de grade par ancienneté, M. le Maire propose

- De supprimer le poste d'Agent de Maîtrise Territorial existant
- De créer le poste correspondant à ce nouveau grade.

DECIDE –d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la création de » ce nouveau poste.

• OBJET: DESIGNATION DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SACO

Considérant la nouvelle composition du conseil municipal de la commune de Clavans, il est nécessaire de nommer des délégués au SACO. le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant les candidature(s) de M. Sylvain GÂCHE et M. Gilbert GARNIER pour les sièges de titulaires

Considérant la candidature de M. Marc CROSLAND pour le siège de suppléant

Titulaire 1- M. Sylvain GÂCHE - **Titulaire 2** - M. Gilbert GARNIER **Suppléant 1** M. Marc CROSLAND

Le Conseil, désigne comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat SACO

- Messieurs M. Sylvain GÂCHE et M. Gilbert GARNIER, délégués titulaires- Monsieur Marc CROSLAND, délégué suppléant

• DESIGNATION DE DELEGUES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant la nouvelle composition du conseil municipal de la commune de Clavans, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant, qu'outre le maire qui occupe la place de Président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de cette commission, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sont élus membres titulaires : **M CHAPIRON Jacques- M. GARNIER Gilbert-M. GÂCHE Sylvain**

Sont élus membres suppléants : **Marc CROSLAND- - Mme LECOT Marie- Alain PELLORCE**

OBJET: DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU CONSEIL SYNDICAL DU SIEPAF

La nouvelle composition du conseil municipal de la commune de Clavans, nécessite la désignation de deux titulaires et deux suppléants au Conseil Syndical du SIEPAF

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Vu les Statuts du SIEPAF,

Après en avoir délibéré

Outre le Maire de la Commune de Clavans en Haut Oisans, membre de droit ;

Le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires : Mme LECOT Marie et M CHAPIRON Jacques

Délégués Suppléants : M. GARNIER Gilbert et M. Marc CROSLAND

QUESTIONS DIVERSES - STOP RUMEURS

◊ TRAVAUX CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE LA VALETTE

Un piquetage des terrains situés aux abords du départ de la piste a été réalisé à l'initiative de la Société hydroélectrique de la Valette représentée par la société SERHY. Il n'est aucunement à l'initiative de la commune mais à celle de la Société privée. Effectué par satellite, il est destiné uniquement à poser des repères d'arpentage.

Un Géomètre Expert a été mandaté par la commune afin de procéder à un bornage pour délimiter les parcelles communales du secteur de façon pérenne et en présence des propriétaires des terrains contiguës.

La modification du passage du chemin est le résultat du terrassement entrepris par le propriétaire de la parcelle à l'entrée.

La Société privé et la commune, tous deux propriétaires des parcelles limitrophes, restent vigilantes quant à la remise en état des lieux suite à ces travaux de terrassement.

•INSTALLATION GEOTHERMIE SUR SONDES POUR LE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE

Comme indiqué lors du conseil municipal en date du 23 décembre 2024 et repris sur le Procès-verbal :

« Le contrat signé avec le prestataire prévoyait d'ailleurs un troisième forage pour une sonde supplémentaire qui n'a pu être réalisé en raison des contraintes du Département (début des travaux impérativement après le 1^{er} octobre) et l'arrivée de l'hiver.

Un nouveau forage sera réalisé pour garantir un ouvrage pérenne dans le temps, sans surcout bien entendu, Ces travaux étant prévus initialement.

Actuellement la Pompe à chaleur est en service et peut réaliser le chauffage pour le bâtiment ».

Le plan de financement définitif est présenté à l'assemblée.

Le prix de revient de l'opération à la charge de la commune s'élève à la somme de 12 897.09 € HT. Dernière information le Département abonde en versant un complément correspondant au surplus de 436.00 € HT dû à la sous-évaluation du volume de la cuve à neutraliser.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF				
Dépenses de l'opération		Montant HT		
FORAGE SONDE GEOTHERMIE-	WEISHAUPF		28 407.00 €	
CHAUDIERE POMPE A CHALEUR-	SARL ANDREOLETTY PINEL		31 487.00 €	
DEGAZAGE NEUTRALISATION PERLITE	SAP CENTRE EST		2 891.50 €	
TOTAL DEPENSES			62 785.50	
Ressources de l'opération				
Financements		ACQUIS	Montant (HT)	Taux
DETR -ETAT			12 469,80 €	19.86 %
ADEME			20 035.71 €	31.91 %
DEPARTEMENT TERRITOIRE OISANS			17 382.90 €	27.68 %
COMMUNE DE CLAVANS			12 897.09 €	20.55%
TOTAL FINANCEMENT			62 790.83 €	

M. Alain PELLORCE, élu en charge du dossier, précise que la participation communale sera amortie en moins de 4 années. En effet, la consommation du bâtiment en fioul s'élevait à plus de 7 000 € annuels. Le montant de la facture d'électricité de la pompe à chaleur s'établira aux alentours de 3 000 € annuels.

◇ GERANCE DE L'AUBERGE DU SAVEL

L'équipe municipale annonce la réouverture prochaine de l'auberge du Savel.

Un couple de jeunes gérants, professionnels de l'hôtellerie de la restauration, vous accueillera le 8 mai 2025.

Après plusieurs mois de travaux, l'installation de nouveaux équipements de cuisine, le changement du mobilier des chambres, le nettoyage en profondeur de l'établissement, il restera le mobilier de terrasse à changer.

La municipalité s'est engagée à tout mettre en œuvre afin que les aubergistes puissent accueillir dans de bonnes conditions.

◇ LE PERSONNEL COMMUNAL

L'agent des services techniques est en arrêt maladie depuis la mi-décembre 2024. Aux dernières nouvelles, pour le moment, il n'est pas concerné par un départ anticipé à la retraite.

L'agent des services administratifs est en activité et passera le relais pour la fin de ce mandat.

Pour ces deux postes de titulaires de la fonction publique territoriale, la procédure a engagé en temps et en heure, débutera par une délibération du conseil municipal ouvrant les postes et suivront les formalités de publicité officielles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Bon pour affichage

Le secrétaire de séance,
Marc CROSLAND



Le Maire, Serge TOMMASI

